

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 315 (2010)¹ Le développement durable des régions de montagne et l'expérience des Carpates

1. Les diverses régions de montagne européennes présentent de nombreux atouts bénéfiques à l'ensemble du continent. Toutefois, elles ont à faire face à des défis spécifiques qui exigent des politiques adaptées, mises en œuvre dans le respect du principe de subsidiarité et avec une autonomie locale effective, pour répondre aux besoins de leurs citoyens.

2. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe réaffirme sa conviction² qu'il faut prendre en compte, dans les politiques européennes, les défis structurels et économiques inhérents aux régions de montagne. Aussi, le Congrès soutient l'appel du Comité des régions³ de l'Union européenne à mettre en place une politique européenne véritablement intégrée pour chaque massif de montagne, tout en respectant la diversité de ces massifs. Ces politiques devraient reconnaître la contribution diversifiée et le rôle crucial des autorités locales et régionales en matière de développement durable des zones montagneuses.

3. De fait, la majorité des régions de montagne en Europe sont des territoires périphériques qui connaissent des conditions naturelles difficiles nécessitant des politiques de développement particulières, intégrées et globales afin de garantir à leur population le droit de vivre et de travailler en montagne, la préservation de leur environnement ainsi que des conditions de vie comparables aux conditions plus favorables des régions rurales et urbaines.

4. La cohésion sociale doit être placée au cœur de ces politiques pour relever les défis que posent le maintien de l'emploi, l'accès aux services essentiels ainsi que les changements démographiques. De plus, les montagnes européennes constituant un patrimoine culturel et linguistique exceptionnel, il est important que ces politiques les protègent et favorisent leur développement tout en s'assurant que les identités et les traditions culturelles et sociales soient respectées et sauvegardées.

5. En outre, et comme la plupart des massifs de montagne se situent dans des régions frontalières, le Congrès estime que ces politiques doivent s'appliquer à l'ensemble du massif pour être efficaces et cohérentes. En effet, chaque massif de montagne devrait être considéré comme une macrorégion. Les politiques doivent être mises en œuvre avec cohérence de chaque côté de la frontière. Le Congrès appelle à renforcer la coopération transfrontalière et interrégionale et à appliquer les principes préconisés par la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (STE n° 106) et, en particulier,

par son nouveau Protocole n° 3 relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC) (STCE n° 206).

6. Le Congrès considère que toute politique relative aux zones de montagne devrait relever essentiellement des autorités les plus proches des territoires, des citoyens et des problèmes de ces régions, et ce en pleine conformité avec le principe de subsidiarité tel qu'énoncé dans la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) et le Cadre de référence pour la démocratie régionale. Il convient d'encourager la coopération entre ces autorités et de soutenir toute initiative qu'elles pourraient prendre.

7. La mise en œuvre d'une bonne gouvernance régionale peut offrir des solutions efficaces aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux des régions de montagne. Elle doit promouvoir une plus grande transparence et responsabilisation ainsi que la participation des administrés au processus décisionnel et à la mise en œuvre des politiques qui influent sur leur vie. De manière plus générale, les autorités régionales doivent renforcer la confiance entre les pouvoirs publics et les citoyens.

8. Le Congrès souligne le rôle fondamental que jouent les autorités locales et régionales dans l'élaboration de politiques de développement durable spécifiques aux régions de montagne et dans la conception de programmes d'aménagement du territoire pour améliorer la compétitivité et l'attractivité de ces régions.

9. L'ensemble montagneux des Carpates qui s'étend sur sept pays⁴ illustre bien les défis auxquels doivent faire face les régions de montagne; quelque 17 millions de personnes y vivent et sa richesse naturelle et culturelle est exceptionnelle. Or, cette région est en proie à des défis majeurs d'ordre social, économique et environnemental qu'il est important de relever (dépeuplement, chômage, pollution, inondations, glissements de terrain ou coulées de boues).

10. Le Congrès prend acte de la déclaration finale de la conférence internationale «Le développement durable des Carpates et d'autres régions de montagne européennes» qui s'est tenue à Uzhgorod, en Ukraine, les 8 et 9 septembre 2010.

11. Il considère également que la Convention-cadre pour la protection et le développement durable des Carpates (Convention des Carpates) constitue une base importante pour le devenir de la région. Les autorités locales et régionales de la région doivent jouer un rôle clé dans sa mise en œuvre concrète et renforcer la coopération et l'échange de bonnes pratiques.

12. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe invite les autorités locales et régionales, et notamment celles des Carpates:

a. à exercer une bonne gouvernance régionale marquée par une vision partagée du futur du massif qui transcende les frontières géographiques et administratives et respecte le principe de subsidiarité;

b. à encourager la participation de la population locale au processus décisionnel relatif en particulier à l'aménagement

du territoire ainsi qu'à la protection et l'exploitation des ressources naturelles;

c. à reconnaître qu'elles ne peuvent pas réaliser seules la stabilité écologique et le développement durable des régions de montagne, mais qu'elles doivent renforcer la coopération formelle et informelle, à la fois transfrontalière et interrégionale⁵. Les autorités régionales devraient favoriser les synergies et la coopération transfrontalières afin de bénéficier de l'expertise et des meilleures pratiques en la matière;

d. à mettre en œuvre des politiques qui visent tout spécialement à lutter contre l'exclusion sociale dans ces zones à faible densité de population et qui répondent aux problèmes de l'exode, notamment des jeunes, ainsi qu'au maintien des services essentiels;

e. à stimuler l'économie locale et à améliorer l'emploi en encourageant, notamment par l'investissement, le développement d'activités qui font un usage durable des ressources naturelles de ces régions de montagne – comme le tourisme durable et l'exploitation de sources d'énergie renouvelables;

f. à exploiter pleinement le potentiel des technologies de l'information et de la communication pour maintenir les services locaux de proximité, dont les services sociaux, sanitaires, éducatifs et administratifs.

13. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe invite les autorités locales et régionales des Carpates:

a. à renforcer la coopération transfrontalière et interrégionale par la création de réseaux formels et informels de collectivités territoriales de la région des Carpates, et à participer activement aux travaux de l'«eurorégion des Carpates»;

b. à apporter leur soutien à l'élaboration d'une stratégie pour la région des Carpates dans le cadre de la Convention des Carpates et à s'impliquer de manière résolue dans la mise en œuvre des dispositions et des projets de cette convention.

14. Enfin, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe invite le Comité des régions de l'Union européenne à poursuivre son action pour une politique européenne en faveur des zones de montagne avec une attention toute particulière pour la région des Carpates, et à favoriser la coopération entre les territoires qui font partie de l'Union européenne et ceux qui les jouxtent.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 26 octobre 2010 et adoption par le Congrès le 28 octobre 2010, 3^e séance (voir le document CPR(19)2, exposé des motifs), rapporteur: M. Kichkovskyy, Ukraine (R, PPE/DC).

2. Recommandation 130 (2003) sur la charte européenne de la montagne.

3. Pour un livre vert – vers une politique de la montagne de l'Union européenne: une vision européenne des massifs montagneux (CdR 23/2008).

4. République tchèque, Hongrie, Pologne, Roumanie, Serbie, République slovaque et Ukraine.

5. Recommandation 270 (2009) et Résolution 286 (2009) du Congrès sur la coopération transfrontalière en Europe.